



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 août 2005

Original: français

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1533 (2004)
concernant la République démocratique
du Congo**

**Lettre datée du 15 août 2005, adressée au Président
du Comité par le Représentant permanent de la République
démocratique du Congo auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe de la présente, le rapport du Gouvernement de la République démocratique du Congo sur les mesures prises pour appliquer les dispositions pertinentes de la résolution 1596 (2005) du Conseil de sécurité en date du 18 avril 2005.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Ileka **Atoki**



**Annexe à la lettre datée du 15 août 2005, adressée
au Président du Comité par le Représentant permanent
de la République démocratique du Congo
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Violations de l'embargo sur les armes

Le Gouvernement d'unité nationale et de transition dispose d'informations fiables relatives aux graves violations de l'embargo sur les armes imposé par l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1493, 1533, 1552 et 1596 du Conseil de sécurité. Ces violations sont notamment l'œuvre des groupes armés tels que la bande à Kunda Batware et Mutebusi, des milices (Unités d'autodéfense) de Serufuli, des groupes armés de l'Ituri : FNI de Floribert NDJABU, UPC-L de Thomas Lubanga, PUSIC de Kawa Mandro, FRPI, de FDLR au Nord et Sud-Kivu, du Groupe Gédéon et Tshindja-Tshindja au Nord-Katanga et d'autres groupes soutenus par certains membres de la haute finance internationale en complicité avec l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi. Néanmoins, les conditions politico-administratives et sécuritaires ne permettent pas l'aboutissement escompté des enquêtes initiées à partir de Kinshasa.

Quant aux enquêtes et poursuites, le Gouvernement se bute aux difficultés logistiques pour couvrir l'étendue du territoire. Les autres difficultés sont la porosité des frontières, le manque de soutien matériel et financier, le manque d'une volonté politique réelle d'intégration et d'unification dans le chef de certains responsables avec impact négatif tant sur le plan sécuritaire que politique, administratif, économique, social et humanitaire. L'absence d'intégration et d'unification des services de douane, d'immigration, de l'aviation civile et de sécurité pourrait être comptée parmi les conséquences de ces situations.

Condition de l'embargo

a) Concernant le processus d'intégration et de brassage des unités de l'armée, le Gouvernement congolais a déjà intégré trois brigades et un bataillon commando. Il s'agit de la première brigade formée à Kisangani et déployée actuellement en Ituri, du bataillon commando formé en Angola et déployé à Kinshasa, de la deuxième brigade formée à Kitona et de la troisième brigade formée à Kamina, toutes les deux non encore déployées.

Toutefois, trois autres brigades des FARDC sont en cours d'intégration et de brassage à Mushaki, à Luberizi et à Nyaleke.

S'agissant de la police, le Gouvernement d'unité nationale et de transition a formé et intégré :

- L'Inspection générale de la police;
- Les Inspections provinciales de la police;
- Un Corps de protection rapprochée (CPR);
- Trois bataillons d'Unités de police intégrée (UPI) dont deux formés à Kasangulu avec l'appui de l'Union européenne et un formé au centre de Kapalata (Kisangani) avec l'aide de la MONUC;

- Quatre bataillons de police d'intervention rapide (PIR) dont deux formés à Kinshasa par les instructeurs français et deux autres formés à Mbandaka par les instructeurs angolais ;

b) L'état-major général, les états-majors forces et les états-majors régions militaires (divisions) ont été intégrés. Toutes les unités de l'armée, intégrées ou non, jadis appartenant aux ex-belligérants et parties signataires de l'Accord global et inclusif, opérant sous le commandement de ces différents états-majors font partie de l'armée régulière de la RDC. Conformément à l'esprit et à la lettre des résolutions 1493 et 1596, ces unités ne peuvent donc pas être concernées par les mesures d'embargo.

Il en est de même de toutes les unités de la police sous commandement des inspections provinciales qui opèrent sous le commandement intégré de l'Inspection générale de la police ;

c) Quant à la police, un cinquième bataillon de la police d'intervention rapide est en cours d'intégration à Kasangulu.

Pour améliorer les capacités d'action en vue de lutter contre les trafics d'armes conformément à l'embargo, le Gouvernement de la République démocratique du Congo doit absolument réaliser la réunification de l'administration, des services de sécurité (DGM, ANR, OFIDA, RVA, DAC, OCC, etc.) et le brassage et l'intégration effectifs des éléments de l'armée et de la police. La communauté internationale est invitée à soutenir le point focal chargé de la lutte contre les armes légères et de petit calibre (ALPC) ainsi que les autres structures appelées à intervenir dans le circuit de l'application des mesures de l'embargo sur les armes.

Inventaire des armes

Quant à l'inventaire des armes et des matériels connexes de l'armée et de la police, le Gouvernement est disposé à faciliter l'accès au Groupe d'experts des Nations Unies. Toutefois il convient de signaler que la Gouvernement d'unité nationale et de transition avait déjà initié au sein de l'armée et de la police régulières ledit inventaire qui se poursuit encore, étant donné que le processus de désarmement et d'intégration n'est pas encore achevé.

Aviation civile

1°) Au niveau du Gouvernement d'unité nationale et de transition, la réglementation et le contrôle sont respectés conformément aux normes internationales, telles qu'édictées par la Convention de Chicago.

Par contre, étant donné l'absence de réunification politico-administrative effective du pays, les préoccupations concernant la situation à l'Est de la République et contenues dans le rapport S/2005/30 du 25 janvier 2005 du Groupe d'experts restent d'actualité.

2°) Le Ministère des transports et communications avait réuni l'année dernière tous les Chefs de division provinciale pour examiner les différentes questions qui se posent dans le secteur de l'aviation, dont la régularisation des agréments accordés à certaines compagnies aériennes par les anciens mouvements

rebelles. Cependant, les mesures prises à cet effet n'ont jamais connu un début d'exécution, particulièrement à l'Est du pays, suite à l'ingérence de certains hommes politiques qui échappent au contrôle du Gouvernement central. C'est le cas des autorités provinciales du Nord et Sud-Kivu, de la province Orientale et du Maniema qui continuent à accorder des licences d'exploitation aux compagnies d'aviation opérant dans leurs provinces. D'où l'existence d'une double immatriculation des avions de certaines compagnies, rendant ainsi difficile tout contrôle. Il faudrait noter que certains compagnies ont déjà accepté de régulariser leur situation à Kinshasa. Quelques-unes cependant sont encore récalcitrantes.

3°) La création au sein de la Direction de l'aéronautique civile d'une Division d'exploitation technique des aéronefs. Cette division est chargée de veiller au quotidien à la régularité des documents des avions et des membres d'équipage. La division existe depuis deux ans mais n'est pas encore implantée à l'intérieur du pays. Elle ne fonctionne donc qu'à l'aéroport de N'Djili et n'a aucune autorité à l'Est de la République.

4°) Il y a 284 aérodromes en République démocratique du Congo. La Régie des voies aériennes (RVA) n'en contrôle que 52 parmi les plus importants. Le reste relève de la Direction de l'aéronautique civile. De nombreux particuliers possèdent des aérodromes privés pour leur propre exploitation. La loi les y autorise. Mais la Direction de l'aéronautique civile manque cruellement de moyens techniques de surveillance aérienne.

La Direction générale de migration a instruit toutes ses directions provinciales de couvrir tous les aéroports et aérodromes civils de leurs juridictions respectives. Mais cette instruction n'est pas suivie dans les territoires jadis sous contrôle des mouvements rebelles.

5°)

- Aucune disposition particulière n'a été prise pour le renforcement de la surveillance aux aéroports et aérodromes à l'Est de la République.
- Avant la guerre, le Gouvernement de la République démocratique du Congo disposait de cinq aéroports internationaux et douaniers : Kinshasa, Lubumbashi, Kisangani, Goma et Gbadolite. Pendant et après la guerre, le Gouvernement ne gère plus que deux aéroports douaniers : Kinshasa et Lubumbashi.

6°) Par rapport au paragraphe 45 de la Délégation de Dar es-Salaam du 20 novembre 2004, aucun accord de coopération sur le contrôle du trafic aérien n'a encore été signé avec les pays des Grands Lacs, malgré la rencontre qui a eu lieu entre les autorités de la RVA et leurs homologues ougandais à Entebbe en 2004.

7°) Aucune enquête n'a pu être menée jusqu'à son aboutissement par les services du Gouvernement auprès des ressortissants congolais de l'Est.

8°) Le Gouvernement d'unité nationale et de transition est tout à fait disposé à assister le Groupe d'experts des Nations Unies pour vérifier le statut juridique des aérodromes privés de Beni-Wageni et de Butembo. Signalons toutefois que l'aérodrome privé de Beni-Wageni appartient à la société ENRA du Groupe Bemba Saolona, mais il est ouvert au trafic public et la RVA y a installé un service de navigation aérienne; tandis que l'aérodrome de Butembo appartient à l'État. Mais ce dernier n'y exerce aucun contrôle.

9°)

- Les vols des aéronefs des compagnies enregistrées à la Direction de l'aéronautique civile sont connus de ses services et les registres les concernant existent. Tandis que les vols des aéronefs des compagnies basées à l'Est qui ne disposent pas des licences octroyées par la Direction de l'aéronautique civile échappent complètement à son contrôle.
- Le Gouvernement est disposé à faciliter au Groupe d'experts des Nations Unies l'accès à tous les rapports relatifs au Yak 40 (immatriculé EK-88262), ainsi qu'aux rapports sur les catastrophes aériennes ou accidents d'avions graves en République démocratique du Congo, depuis le 1^{er} juillet 2004. Cependant en ce qui concerne le Yak 40, les éléments contenus dans le deuxième rapport S/2005/30 du 25 janvier 2005 du Groupe d'experts restent valables.

Voir document en annexe :

(Liste des accidents d'avion survenus en République démocratique du Congo)

Liste des accidents d'avion survenus en République démocratique du Congo

Période : 2^e semestre de l'an 2004 au 1^{er} semestre de l'an 2005

N ^o	IMMATRI- CULATION	TYPE A/C	EXPLOITANT	SITE D'OCCURRENCE	DATE D'ACCIDENT	TYPE D'ÉVÉNEMENT	CAUSES D'ACCIDENT	OBSERVATIONS
01	9Q-CHH	ALOUETTE II	ITAB	LUKUNI (KATANGA)	21/07/04	Atterrissage forcé	Facteur technique	Destruction totale de l'aéronef
02	ES-ELI	AN-28	FLYING AIR SERVICE	BENI MAVIVI	29/07/04	Atterrissage piste fermée	Facteur humain	Rien à signaler
03	5Y-TWH	C208	PEACE AIR COMPANY	KARUBA (SUD-KIVU)	18/08/04	Collision falaise	Facteur humain	Destruction totale de l'aéronef
04	3D-KIK	CARAVELLE SE 210	TAC SERVICE	GISENYI (RWANDA)	28/08/04	Confusion piste d'atterrissage	Facteur humain	Destruction et incendie
05	3XR-KL	LET 410	AFRICAN AIR SERVICE	OKOMBE	08/10/04	Atterrissage forcé	Facteur technique	Dégâts importants
06	9Q-CEG	LET 410	FILAIR	BENI (NORD-KIVU)	28/11/04	Piste fermée	Facteur humain et environnemental	Avion récupérable
07	9Q-CUZ	C402B	AIR TROPIQUES	KIN-NDOLO	01/12/04	Amerrissage forcé	Facteur humain et technique	Avion irrécupérable + 1 mort
08	5Y-AJF	C310R	RONALD DE SMET	BENI (NORD-KIVU)	24/03/05	Collision avec les humains à l'atterrissage	Vagabondage sur la piste	2 tués
09	9Q-CCS	C188	KWILU-NGONGO	KWILU-NGONGO (BAS-CONGO)	27/04/05	Perte de puissance	Facteur technique	1 blessé
10	9Q-CFO	AN-2	AIR KASAI	MUTSHIMA (KASAI OCC)	20/03/05	Atterrissage forcé	Facteur technique	Destruction totale de l'avion
11	3C-ZZY	AN-28	PEGASUS AVIATION	KAMPENE (SUD-KIVU)	30/03/05	Impact au sol	Facteur technique	3 tués
12	ER-AJI	AN-28	FLIGHT EXPRESS	TEMBO (BANDUNDU)	09/11/04	Mauvais atterrissage	Facteur humain	Cassure train avant
13	9Q-CIH	AN-12	AEROLIFT CONGO	ENTEBBE (OUGANDA)	08/01/05	Impact au sol	Mauvaises conditions météorologiques	Destruction totale de l'aéronef + 6 membres d'équipage tués
14	EK-26026	AN-26	KISANGANI AIRLIFT	LUBUTU (ORIENTALE)	04/05/05	Atterrissage prématuré	Enquête en cours	11 tués
15	9Q-CVG	AN-12	VICTORIA AIR	BITALE (SUD-KIVU)	25/05/05	Collision falaise	Enquête en cours	26 tués
16	9Q-CSD	AN-2	AIR KASAI	KABUNGU (KASAI OCC)	14/04/05	Atterrissage forcé	Facteur météo	–

Douanes, frontière et immigration

1°) La Direction générale de migration (DGM) n'a pris aucune disposition en ce qui concerne le renforcement du contrôle à la frontière de l'est de la République, suite à l'impossibilité évidente d'élargir son champ de gestion, de contrôle et d'action dans cette partie du pays, du fait du retard dans le processus de réunification de l'administration. La Direction générale de migration n'a accès ni aux données, ni à la réalité de cette frontière de l'est. Quant aux autres frontières, les instructions relatives au renforcement de contrôle et de filtrage ont été données.

L'Office des douanes et accises (OFIDA) a tenté d'affecter des agents dans les territoires réunifiés pour le renforcement du contrôle. Malheureusement ces derniers ont subi des exactions et ont été sommés de regagner Kinshasa. Surtout ceux qui étaient à Beni ont connu des menaces de mort; il s'agit des inspecteurs Mata, Ilunga, et Kabongo. Pendant le séjour de ces agents, quelques recettes de douane ont été enregistrées à la Banque centrale, à concurrence de 5 % de la capacité de mobilisation traditionnelle de ces territoires. Les coordinations provinciales du temps de la guerre continuent à gérer la douane dans ces secteurs. Malgré les mesures qui ont été prises dans le sens du renforcement de ses capacités, l'OFIDA n'a aucun moyen de coercition compte tenu du contexte sécuritaire difficile.

2°) A l'Ouest de la République, tous les contrôles du trafic frontalier s'effectuent normalement en conformité avec la réglementation internationale. Des accords d'assistance mutuelle ont récemment été signés à ce propos avec le Congo-Brazzaville, la Belgique, le Zimbabwe et l'Afrique du Sud. Tandis qu'à l'Est de la République, l'Administration centrale n'y exerce aucune autorité.

3°)

- Pour la Direction générale de migration, étant donné qu'elle ne contrôle pas le trafic frontalier de l'Est du pays, il lui est difficile d'identifier et de préserver les recettes y générées.
- Pour l'OFIDA, la vérification physique du contenu des marchandises qui s'effectue dans la partie sous contrôle du Gouvernement ne l'est pas dans la partie est.

Bon voisinage

État des relations entre la République démocratique du Congo et les États de la région des Grands Lacs

a) Au niveau bilatéral

– La République démocratique du Congo et l'Ouganda

La normalisation des relations diplomatiques entre les deux pays a commencé par la réouverture de l'ambassade de l'Ouganda à Kinshasa, fermée depuis les hostilités auxquelles ce pays a pris une part active.

La République démocratique du Congo a participé à l'Atelier des chefs de police sur les armes à feu, tenu à Kampala (Ouganda) du 4 au 8 avril 2005.

Les mécanismes de consultation entre les états-majors de deux pays ont été instaurés.

– *La République démocratique du Congo et le Burundi*

Le 10 février 2005, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a autorisé la visite du Ministre des affaires étrangères du Burundi en République démocratique du Congo dans le cadre de la normalisation des relations de bon voisinage entre les deux pays.

La Direction générale des douanes du Burundi a répondu favorablement à la requête de l'Office des douanes et accises de la République démocratique du Congo sur la mise en place d'un cadre de collaboration pour un partenariat et une assistance mutuelle du contrôle des marchandises à la frontière commune.

– *La République démocratique du Congo et le Rwanda*

Même si les relations diplomatiques ne sont pas encore formelles, de nombreux échanges des visites et plusieurs contacts existent entre des personnalités politiques de deux États.

La participation de deux Vice-Présidents de la République démocratique du Congo à la cérémonie d'investiture du Président rwandais en 2004.

La visite dernièrement du Ministre des affaires étrangères du Rwanda en République démocratique du Congo pour solliciter l'appui de cette dernière à la candidature rwandaise à la présidence de la Banque africaine de Développement.

La mise en place et l'opérationnalité du Mécanisme conjoint de vérification aux frontières.

b) Au niveau régional

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo participe activement aux réunions préparatoires de la Conférence des Grands Lacs sur la paix la démocratie et le développement.

La signature de l'Accord tripartite de paix à Kigali en octobre 2004 entre la République démocratique du Congo, l'Ouganda et le Rwanda. La prochaine rencontre est prévue le 4 août 2005 à Kigali dans le cadre du renforcement de contrôle à la frontière.

Des rencontres interparlementaires ont eu lieu à Bruxelles et à Bujumbura pour harmoniser les législations de la République démocratique du Congo, du Rwanda et du Burundi en matière des armes légères et de petit calibre (ALPC).

Pour combattre la circulation et le commerce illicites des armes dans notre espace, la République démocratique du Congo, les pays des Grands Lacs et la corne de l'Afrique ont signé conjointement, le 15 mars 2000, la Déclaration de Nairobi, et le Protocole de Nairobi en avril 2004. Tout récemment, le 21 juin 2005, ces pays viennent de créer le Centre régional de lutte contre les armes légères et de petit calibre (ALPC) avec siège à Nairobi.

Les points focaux nationaux sur les ALPC ont été établis dans tous les pays de la région des Grands Lacs.

Leurs tâches aux niveaux nationaux consistent à appliquer la Déclaration de Nairobi ainsi que tous les autres protocoles relatifs aux armes légères et de petit calibre.

Malheureusement, contrairement aux autres points focaux qui sont pris en charge par la communauté internationale, initiatrice du projet, le point focal de la République démocratique du Congo n'est pas assisté.

Informations concernant des points particuliers

1. Statistiques

Il est fait établi que les armes et les munitions dont les groupes rebelles se servent pour semer la terreur en République démocratique du Congo proviennent du produit du trafic illicite des ressources naturelles de la RDC.

La corrélation entre l'exploitation illicite des ressources naturelles de la RDC et la persistance des conflits armés est bien connue et documentée par plusieurs études et publications tant nationales qu'internationales.

L'exploitation non transparente de ces ressources est devenue un enjeu majeur pour la souveraineté de notre nation et entraîne des pertes financières énormes pour le Trésor congolais.

Les statistiques présentées ci-dessous montrent à suffisance l'ampleur du pillage, et pour mieux la situer, il faut mentionner le rôle néfaste que jouent les pays limitrophes.

Années	Or (en Grs)	Cassitérite (en Kgs)	Coltan (en Kgs)	Wolframite (en Kgs)	Améthyste (en Kgs)
1998	1.083.752	326.100	364.100	-	-
1999	604.573	294.595	362.296	-	-
2000	1.384.756	1.438.004	603.468	-	-
2001	1.504.816	986.600	362.400	35.857	1.000
2002	1.990.280	829.700	237.548	135.000	-
2003	569.726	1.222.500	94.781	161.500	-
2004	647.850	6.031.227	69.595	89.000	178.800
2005/6 mois	275.991,2	3.736.208,6	102.077	77.900	
Total					

Source : Kayonga Abbas, Rapport général des états de lieux de la Division provinciale des mines et géologie du Sud-Kivu à Bukavu, de 1998 au 31 octobre 2003.

- : non disponible.

Exploitation des substances aurifères et stannifères

La cassitérite

La production et les exportations de la cassitérite de notre pays ont évolué comme suit :

Années	Production industrielle		Production artisanale		Total	
	Poids (tonnes)	Valeur USD	Poids (tonnes)	Valeur USD	Poids (tonnes)	Valeur USD
1993	1.003	-*	-*	-*	1.003	-*
1994	897	-*	-*	-*	897	-*
1995	794	-*	-*	-*	794	-*
1996	3.840	-*	-*	-*	3.840	-*
1997	3.548	-*	-*	-*	3.548	-*
1998	-*	-*	326	397.075	326	397.075
1999	-*	-*	295	392.817	295	392.817
2000	-*	-*	1.438	1.898.374	1.438	1.898.374
2001	-*	-*	987	1.382.688	987	1.382.688
2002	-*	-*	930	663.760	830	663.760
2003	-*	-*	1.223	978.000	1.223	978.000

Sources : - BCC : rapport annuel 2002-2003.

- Kayonga Abbas : Rapport général des états des lieux de la Division provinciale des mines et géologie du Sud-Kivu.

Suivant le rapport de INICA publié sur son site en 2005, le Rwanda a produit 283 tonnes en 2003, tandis qu'il a exporté 1 458 tonnes de cassitérite.

En comparant la production de la République démocratique du Congo pour l'année 2003, qui est de 1 223 tonnes de cassitérite, à celle du Rwanda qui s'élève à 283 tonnes, on constate que le Rwanda, petit producteur, a exporté 1 458 tonnes de cassitérite. L'écart de 1 175 tonnes valant 939 530 dollars des États-Unis représente la quantité fraudée en provenance de notre pays.

Selon le rapport des Nations Unies intitulé « Le pillage des ressources naturelles de la République démocratique du Congo », l'Ouganda a produit 0,0044 tonne de cassitérite en 2000 mais a exporté 10,83 tonnes, l'écart de 10,826 tonnes représente la fraude des quantités en provenance de la République démocratique du Congo.

Le coltan

Le coltan et l'exportation du coltan de notre pays ont évolué comme suit :

Années	Production industrielle		Production artisanale		Total	
	Poids (tonnes)	Valeur USD	Poids (tonnes)	Valeur USD	Poids (tonnes)	Valeur USD
1993	4	-*	24	-*	28,0	-*
1994	1,7	-*	-*2,3	-*	4,0	-*
1995	2	-*	-*	-*	2,0	-*
1996	2	-*	-*	-*	2,0	-*
1997	0,3	-*	-*2,7	-*	3,0	-*
1998			364,6	1.407.839	364,6	1.407.839
1999			362,3	2.214.719	362,3	2.214.719
2000			603,5	9.470.093	603,5	9.470.093
2001			362,4	7.585.805	362,5	7.585.805
2002			237,6	1.752.621	237,6	1.752.621
2003			94,8	203.672	94,8	203.672
2004						

Source : BCC, rapport 2002-2003 par Kayonga Abbas.

Selon le rapport INICA publié sur son site en 2005, le Rwanda a produit 128 tonnes en 2003, alors qu'il a exporté 732 tonnes de coltan. L'écart de 604 tonnes représente également la fraude des quantités en provenance de notre pays pour une valeur de 36 240 000 dollars des États-Unis.

En comparant la production de la République démocratique du Congo pour l'année 2003, qui est de 94,8 tonnes de coltan à celle du Rwanda qui s'élève à 128 tonnes, on constate que le Rwanda, petit producteur, a exporté 732 tonnes de coltan. L'écart de 604 tonnes représente la quantité fraudée en provenance de notre pays.

Suivant le rapport des Nations Unies sur le pillage des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, l'Ouganda a produit 2,26 tonnes de coltan de 1994 à 1999 et a exporté, pendant la même période, 90,6 tonnes de coltan. L'écart de 88,34 tonnes représente la fraude des quantités en provenance de la République démocratique du Congo, soit une valeur de 5 300 400 dollars des États-Unis.

L'or

La production et l'exportation de l'or en République démocratique du Congo a évolué comme suit :

Années	Production industrielle	Production artisanale	Total
1993	442	1.060	1.502
1994	409	371	780
1995	486	694	1.180
1996	35	1.217	1.252
1997	28	366	394
1998	–	1.235 (1)	1.235 (1)
1999	–	812 (1)	812 (1)
2000	–	1.454 (1)	1.454 (1)
2001	–	1.524 (1)	1.524 (1)
2002	–	2.017 (1)	2.017 (1)
2003	–	570 (2)	570 (2)

Source : BCC : le rapport annuel 2002-2003.

Abbas Kayonga ; le rapport général des états des lieux de la Division provinciale de mines et géologique du Sud-Kivu.

Nota bene :

- (1) Au chiffre de la production de la partie Ouest du territoire nationale signalé par la Banque nationale, il a été ajouté la production du Sud-Kivu renseignée par le Chef de division provinciale des mines;
- (2) Pour l'année 2003, la production considérée est uniquement celle du Sud-Kivu.

Selon les experts mandatés par le Conseil de sécurité des Nations Unies, les statistiques de production et d'exportation de l'or de l'Ouganda ont évolué comme suit :

Années	Production (tonnes)	Exportation (tonnes)
1994	0,0016	0,22
1995	0,0015	3,09
1996	0,0030	5,07
1997	0,0064	6,82
1998	0,0082	5,03
1999	0,0047	11,45
2000	0,0044	10,83
Totaux	0,0298	42,51

Source : Partenariat Afrique Canada.

CENADEP-* le pillage des ressources naturelles de la République démocratique du Congo.

De 1994 à 2000, les quantités exportées par l'Ouganda sont de 42,51 tonnes d'or alors qu'il n'a produit que 0,0298 tonne. L'écart constaté, soit 42,48 tonnes, représente les quantités qui proviennent principalement de la Province Orientale, du Maniema et du Nord-Kivu.

Human Rights Watch, dans son rapport intitulé « Le fléau de l'or – République démocratique du Congo », donne les chiffres officiels sur l'importation, l'exportation et la production de l'or :

Années	A Exportations en USD	B Importations en USD	C Production locale d'or en USD	D Ecart D = A - (B=C) en USD
1998	18.600.000	0.000	ND	18.600.000
1999	38.360.000	2.000	40.307	38.317.693
2000	55.730.000	3.076.000	477.000	52.177.000
2001	50.350.000	890.000	1.412	49.458.488
2002	59.900.000	0.000	24.000	59.875.183
2003	45.760.000	2.000	23.000	45.735.000
2004	45.590.000	ND	21.000	45.569.00

Source : Bureau Ouganda de la statistique, Ministère de l'énergie et du développement minéral et Banque centrale ougandaise, cité dans le rapport du Human Rights Watch.

Pour la seule année 2002, les exportations frauduleuses de l'or de l'Ituri via l'Ouganda se sont chiffrées à 59 875 183 dollars des États-Unis.

Il convient de noter que cette perte ne concerne que la seule région de l'Ituri alors que le district aurifère s'étend de Mahagi jusqu'à Pueto au Katanga, sans oublier l'or de Musefu, Luiza et Muene-Ditu dans le Kasai, Sandoa dans le Katanga et l'or des districts du Bas-Fleuve et des Cataractes dans le Bas-Congo.

Eu égard à ce qui précède, la quasi-totalité de l'or produit au pays sort en fraude. Cette perte peut être estimée à plusieurs centaines de millions de dollars des États-Unis annuellement.

La proximité des zones aurifères avec les pays limitrophes favorise l'exportation de l'or par fraude vers ces pays, spécialement le Rwanda, le Burundi, la Tanzanie et l'Ouganda.

Les prix offerts par les pays limitrophes par rapport à ceux de la République démocratique du Congo ainsi que le besoin d'acquisition des devises par les grands commerçants frontaliers, pour l'importation des biens de première nécessité, favorisent également les sorties frauduleuses de l'or.

Le régime de taxation appliqué à l'or en République démocratique du Congo n'est pas incitatif par rapport à l'existence des zones franches dans les pays limitrophes.

Pyrochlore

a. Gîtes Minéraux

Deux gîtes minéraux sont à signaler à Lueshe (Rutsuru) et à Bingo (Beni) au Nord-Kivu.

b. Exportation

Les exportations proviennent de la seule production industrielle de la SOMIKIVU à Lueshe. Elles sont de l'ordre de 178 8000 kilogrammes pour une valeur approximative de 464 940 dollars des États-Unis.

c. Commentaire

Pour le moment, le pyrochlore est seulement produit de façon industrielle et seule la mine de Lueshe est opérationnelle.

Wolframite

La wolframite est un accompagnateur de la cassitérite. Certaines exportations de la cassitérite comprennent également de la wolframite.

Lutte contre la fraude

Dans le secteur aurifère et stannifère, la fraude est pratiquée massivement et intensément, d'une part, à cause de l'insécurité généralisée en Ituri, de l'absence du Ministère des mines, notamment ses services spécialisés (CEEC) à Beni et à Butembo, et d'autre part la porosité des frontières et la législation déloyale des pays voisins.

Considérations

- Pour le Gouvernement d'unité nationale et de transition il faut des mécanismes bilatéraux de contrôle en vue de renforcer la surveillance et le contrôle sur les exportations des ressources naturelles de la République démocratique du Congo.
- Le Gouvernement est d'avis que la lutte contre le trafic ne pourra gagner en efficacité qu'avec la mobilisation des sous-ensembles régionaux.

2. Relevé comptoirs achat et vente or – cassitérite – coltan – wolframite agréés par le Ministère des mines

Comptoir	Adresse	Exportation (kg)			Valeur en USD	
		Date d'agr.	2003	2004		2005
EURO TRADE INTERNATIONAL	-	006 du 15.02	-	-	-	Cassitérite
EURO TRADE INTERNATIONAL	-	025 du 11.03	-	-	-	Coltan-
ABNER CONGO D	-	024 du 11.03	-	-	-	Or-
AZUR sprl	-	8/09 du 08.06	-	-	-	Cassitérite

KING'S MINE	Av. Mole n° 2919	019 du 28.02	-	5,766kg	-	61.860 or
CONGO MINERALS TRADING	Kinshasa av. de l'Équateur	008 du 15.02	-	-	13.076	126.272 or
Ets PANJU	Av. Industrielle Commune d'Ibanda	0519 du 20.10.04		-	-	Cassitérite
OLIVE	Bukavu	518 du 29.12.04		-	-	Or
SOCORI/KOTECHA	Bukavu	-	9,414	-	-	Or
SHENIMED	Bukavu	-	17,5858	-	-	Or
OKIMO	-	-	-	-	1.410	142.673 Or
MUYEYE BYABOSHI	-	0520 du 29.12.04	-	-	-	Cassitérite
MPC	-		-	-	-	-

3. Liste des sociétés opérant à l'Est et non répertoriées par le Ministère des mines

1. Goma

N°	Comptoirs	N° & date d'agrément	Adresses physiques	Observations
01	AMUR		Av. La Frontière, Q. Katindo n°35	Cassitérite
02	CLANAB		Av. Rond-Point n°	Cassitérite
03	Ets GAMA			Cassitérite
04	GEMICO (SHABANI)		Av. Des Touristes n°	Cassitérite
05	MAISON ENOCK		Av. Des Touristes n°	Cassitérite
06	MINING PROCESSING		Av. Rutshuru n°	Cassitérite
07	MUNSAD		Av. Butembo n° 19/01	Cassitérite
08	M.H.I.		Av. Du Lac n° 266	Coltan
09	SODEXMINES		Av. Des Ronds-points	Coltan & Cassitérite
10			Av. des Accacias n° 31	Coltan
11	MAISON ERNEST			Cassitérite
12	GM & Coordonnateur général (ORFAP)		Av. des Accacias n° 31	Cassitérite
13	W.M.C.		Av. des Ibis n° 4	Cassitérite
14	SOMIKIVU		Immeuble Jambo Safari	Exploitation Pyrochlore

2. *Bukavu*

N°	Comptoirs	N° & date d'agrément	Adresses physiques	Observations
02	W.M.C		Av. Walungu Muhumba, C/Ibanda	Cassitérite
03	M.D.M.		Av. Luhundula Muhumba, C/Ibanda	
04	BUSHI		Bukavu	Or
05	SOCORI/KOTECHA		Av. Kasongo n°4, C/Ibanda	Or
06	M.P.C.		90, Av. Eplumumba ; C/Ibanda	
07	SHENIMED		128, Av. Eplumumba ; C/Ibanda	Or

3. *Kindu*

N°	Comptoirs	N° & date d'agrément	Adresses physiques	Observations
01	M.P.C.		Av. Lumumba / Kindu	
02	GLOBAL MINERALS		Kipala Kitima Kabungulu	

Informations concernant le docteur Kiksoni Kambale

- Commerçant établi à Butembo (Nord-Kivu);
- Propriétaire du comptoir CONGOCOM spécialisé dans l'achat d'or;
- Directeur de la compagnie aérienne BUTEMBO AIRLINES (BAL) qui a le quasi-monopole du trafic aérien entre Butembo et Mongbwalu (Province Orientale) où ses agents achètent de l'or pour son compte;
- Soutient le RCD-KML à Butembo et le FNI (Front des nationalistes intégrationnistes) de Floribert Ndjabu à Mobgwalu;
- Dispose d'une usine de fonderie d'or à Butembo et écoule les lingots à Kampala auprès de Uganda Commercial Impex qui, à son tour, les exporte vers la Suisse et l'Afrique du Sud;
- Parallèlement à cette activité, le docteur Kisoni Kambale assure le transport des armes et de la nourriture destinées au FNI;
- Il se charge aussi de l'écoulement de l'or pour le compte de FNI;
- La flotte de BAL est composée d'un Antonov de location qui effectue des liaisons quasi quotidiennes entre Butembo et Mongbwalu;
- Le docteur Kisoni Kambale ne dispose pas d'autorisation de l'État congolais pour exercer ses activités (achat d'or et aviation) sur son territoire.

Informations concernant M^{me} Severin Gabrielle

- Nationalité belge
- Activités : missionnaire à l'archevêché de Bukavu

- Type de visa : visa d'établissement missionnaire n° 0064/16/013724/ANI/89
- PP n° S 183209
- Adresse : 6, Av. Kasali – Bukavu

Observations

Le travail a été fait dans l'esprit de ce qui nous a été demandé et le Gouvernement tient à ce que l'embargo soit observé avec efficacité dans le chef des services congolais.

Une liaison doit être établie entre la Cellule d'analyse conjointe de la MONUC et la Cellule des experts congolais pilotée, au niveau du Ministère des affaires étrangères et de la Coopération internationale de la RDC, par la Délégation générale du Gouvernement chargée de liaison avec la MONUC. Cette structure constitue donc le point focal pour tout contact en cette matière.

Il est par ailleurs utile d'informer le Groupe d'experts des Nations Unies que cette cellule d'experts congolais comprendra notamment les délégués des institutions, ministères et services ci-après :

- La présidence de la République,
- La vice-présidence de la République chargée de la Commission politique, défense et sécurité,
- La vice-présidence chargée de la Commission économique et financière
- Le Ministère de l'intérieur,
- Le Ministère des affaires étrangères et de la Coopération internationale (Délégation générale du Gouvernement chargée de liaison avec la MONUC),
- Le Ministère de la coopération régionale,
- Le Ministère des finances,
- Le Ministère du budget,
- Le Ministère du commerce extérieur,
- Le Ministère des mines,
- Le Ministère des transports et communications,
- Le Ministère de la défense nationale, démobilisation et anciens combattants,
- Le Conseil national de sécurité,
- L'Agence nationale des renseignements,
- Les Forces armées de la République démocratique du Congo,
- L'Inspection générale de la police,
- L'état-major des renseignements militaires,
- La Direction générale de migration ;
- La Direction de l'aéronautique civile ;
- L'Office des douanes et accises,

- La Banque centrale,
- La Régie des voies aériennes,
- Le Point focal de la Commission de lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre.

Enfin, en vue d'accroître les capacités d'expertise de ces experts congolais dans le domaine de la surveillance de l'embargo, il conviendra d'organiser une meilleure logistique pour eux et leur faire bénéficier des stages de formation appropriés.

Fait à Kinshasa, le 29 juillet 2005.

Pour le Gouvernement de la République
démocratique du Congo

Raymond Ramazani Baya
Ministre des affaires étrangères
et de la coopération internationale